

NOTE EXPLICATIVE

DANS LE CADRE D'UN RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE

Restauration hydro-morphologique de la Beaume aval dans la plaine d'Auriolles

Décision n°2019-ARA-KKP-2098

17/10/2019

Préambule

Le choix de la réalisation du projet de restauration morphologique de la Beaume fait suite aux conclusions du Plan de Restauration et de Gestion physique des cours d'eau du bassin versant de la Beaume. Cette étude réalisée en 2013, a permis d'acquérir une vision actualisée et globale de l'état physique des masses d'eau du bassin versant, et a débouché sur un programme d'actions qui a ensuite été intégré au contrat de rivière Beaume-Drobie.

Sur le secteur concerné par le projet, l'analyse du profil en long a révélé une incision du lit d'une hauteur relativement importante pour la Beaume. L'expertise morphologique a quant à elle mis en évidence une divagation latérale plus marquée sur ce site que sur le reste du bassin versant où la Beaume présente une mobilité très restreinte. C'est cette dynamique latérale, que les travaux prévus dans le cadre de ce projet, prévoient de restaurer et favoriser.

A l'automne 2014, plusieurs crues importantes de la Beaume ont provoqué d'importants dégâts d'érosion sur les berges de la rive droite dans la Plaine d'Auriolles, avec un recul des terres agricoles de plus de 10 mètres, en limite de l'espace de mobilité de la Beaume défini dans le SAGE Ardèche. L'existence d'un merlon en rive gauche en amont du secteur érodé a sans doute contribué à accentuer ce phénomène.

Ces événements ont poussé le Syndicat de rivière et les partenaires à envisager, dans le respect des textes juridiques en vigueur et de la compatibilité avec les objectifs du SAGE Ardèche, une solution technique d'aménagement qui permette de redynamiser les fonctionnalités de la Beaume tout en prenant en compte les terres agricoles.

L'avant-projet validé s'inscrit pleinement dans l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, l'altération morphologique étant un des principaux obstacles à l'atteinte du bon état sur la Beaume. Il répond également à l'orientation fondamentale 6 du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » et aux dispositions b-15 et b-16 du SAGE Ardèche.

Ce projet est aussi le fruit d'une large concertation, il a plusieurs fois été ajusté au cours de sa définition de manière à prendre en considération les contraintes techniques mais aussi les contributions et besoins des différentes parties prenantes (agriculteurs, propriétaires, élus, ...).

Motifs justifiant un recours à la décision de l'Autorité Environnementale

❖ Point 1

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, relative à la canalisation et la régularisation des cours d'eau ;

Sur ce secteur de la Beaume un enfoncement du lit entre 0.5 et 1.5 mètres ainsi qu'une homogénéisation du milieu ont été mis en évidence. Ces altérations physiques résultent de modifications et d'aménagements anthropiques récents :

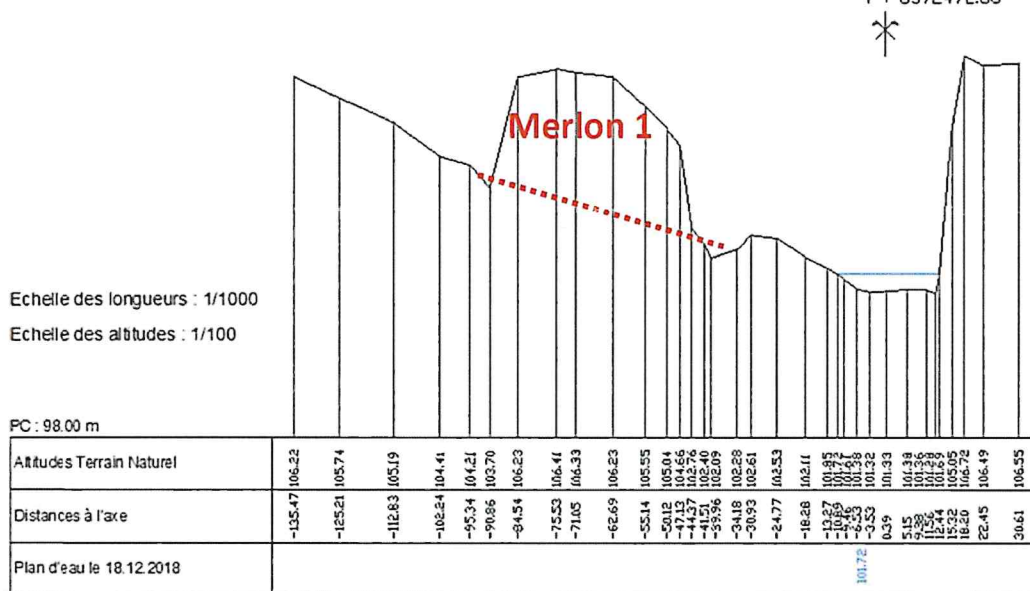
- Suppression de la ripisylve sur la rive droite, et implantation de culture en lieu et place,
- Création d'enrochements et d'épis pour protéger les terres agricoles ;
- Création de merlons en rive gauche ;
- Extraction de granulats dans le lit mineur de la Beaume et dans l'Ardèche.

Profil 3.1

Rive Gauche

Rive Droite

X : 805835.73
Y : 6372472.66



❖ Point 2

Considérant que le projet s'implante dans un secteur de forte sensibilité environnementale :

- Présence du site Natura 2000 « Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents »,
- Présence de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms » et de la ZNIEFF de type 2 « ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents »,
- Présence de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Ardèche, des gorges de la Beaume et de la Ligne »,
- Présence des zones humides « L'Isle » et « la Beaume T10 ».

Considérant qu'il ressort du dossier que des espèces protégées de faune et de flore sont susceptibles d'être présentes sur le site du projet, mais que des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'avant-projet sont incomplets et ne permettent pas d'établir un état initial suffisamment précis pour caractériser les enjeux.

Le projet présenté est effectivement implanté dans un secteur à forte sensibilité environnementale et ces particularités écologiques ont été et seront prises en compte tout au long de la définition et réalisation des travaux. En tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 et ENS concernés, l'EPTB Ardèche porte d'ailleurs une attention particulière à la conservation des habitats et espèces présentes sur son territoire, et les différents chargés de mission travaillent en étroite collaboration sur ce type de projet.

En début d'année 2019, une expertise portant sur l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques a été lancée. Au moment du dépôt de la demande d'examen au cas par cas, les résultats n'étaient pas encore connus ne nous permettant pas de caractériser précisément les enjeux, les listes d'espèces présentées jusqu'à lors n'étaient que des listes de présence potentielle.

Les résultats de ces inventaires permettent désormais d'établir un état des lieux exhaustif de la sensibilité du site, et les conclusions de relativiser les enjeux naturels présents :

Groupe	Enjeux	Impacts/Effets des travaux et du projet	Préconisations
Insectes	Aucune espèce protégée ou d'intérêt communautaire n'a été recensée, et les enjeux environnementaux sont considérés comme étant faibles. 3 libellules patrimoniales, au statut de conservation non préoccupant. Site peu propice à une biodiversité riche (peu d'arbres remarquables, peu de bois mort, faible diversité arbustive, anthropisation)	<u>En phase travaux :</u> Impact potentiel fort lors des interventions de terrassement en rive gauche et retrait de l'épi sur les 3 espèces de libellules. Devégétalisation aura un impact fort sur les espèces phytophages <u>A long terme :</u> Nul pour les libellules mais positif pour la faune saproxylique.	<u>En phase travaux :</u> Dessouchage déconseillé (sur les secteurs non terrassés), éviter les périodes d'émergences et intervenir au plus tard dans la saison, alterner les rives en travaux, limiter les déplacements d'engins sur les rives et dans l'eau, maintenir autant que possible la végétation le long du cour d'eau.
Chiroptères	Présence de 17 espèces dont 6 espèces d'intérêt communautaire. Beaucoup d'espèces arboricoles mais peu d'arbres à cavités (seulement 2 arbres gîtes utilisés). Enjeux moyen	<u>En phase travaux :</u> Impact potentiel lors des interventions directes sur la végétation arborée Mais risque de destruction de gîtes occupés qualifié de moyen à faible.	<u>En phase travaux :</u> Eviter la période de reproduction (intervention sur les arbres en automne), Identification avant abattage de l'occupation ou non de certains arbres favorables, pas de débitage immédiat des arbres à cavités, éventuellement effarouchement.

Autres mammifères	Fréquentation du site d'étude par la loutre et le castor, mais absence de hutte ou de catiche.	En phase travaux : Impact sur le castor par perte de ressource alimentaire (jeunes saules). Pas d'impact sur la Loutre. <u>A long terme :</u> Les travaux seront bénéfiques aux deux espèces car ils favorisent les dynamiques végétales et créent une diversité d'habitats potentiels.	En phase travaux : Eviter les périodes de reproduction et alterner les rives en travaux pour préserver des zones d'alimentation.
Poissons	1 seul habitat remarquable « abri de pleine eau » ; 14 espèces inventoriées dont : - 1 avec statut de protection national : Apron du Rhône - 2 d'intérêt communautaire (Toxostome, Blageon) - 2 introduites dont une exotique envahissante (Pseudorasbora) IPR : 11.9 => Bonne qualité, mais biomasse faible Etat perturbé des habitats aquatique	<u>Phase travaux :</u> Impact possible des travaux de réinjection des matériaux sur les espèces présentes (mais opération qui n'est plus prévu dans l'AVP). <u>Long terme :</u> Impact négatif des aménagements sur l'habitat potentiel de reproduction du Guépier d'Europe (même si terriers désaffectés en saison de reproduction 2019)	<u>En phase travaux :</u> Attention particulière à avoir vis-à-vis de l'Apron du Rhône ; Eviter les périodes sensibles pour les espèces piscicoles, réalisation des travaux si possible en période d'assec estival (août-septembre). Si pas d'assec, réalisation d'une pêche de sauvetage sur la zone d'emprise des travaux.
Avifaune	2 espèces d'intérêt communautaires, 22 espèces protégées mais non liées exclusivement aux milieux aquatiques, dont 14 sédentaires à l'année et 4 espèces nicheuses. Peuplement plutôt diversifié	<u>Phase travaux :</u> Impact négatif par dérangement de l'avifaune <u>Long terme :</u> Impact négatif des aménagements sur l'habitat potentiel de reproduction du Guépier d'Europe (même si terriers désaffectés en saison de reproduction 2019)	<u>En phase travaux :</u> Evitement des périodes du cycle biologique des espèces les plus sensibles (migration pré-nuptiale et reproduction)
Reptiles / Amphibiens	1 espèce d'amphibien d'intérêt communautaire et trois reptiles recensés, dont deux d'intérêt communautaire, toutes protégées au niveau national. Pas de reproduction possible des amphibiens sur la zone d'étude présentant un assec estival régulier. Enjeu patrimonial des espèces observées qualifié de faible	<u>Phase travaux :</u> Impact négatif par dérangement et destruction d'espèces	<u>En phase travaux :</u> Evitement des périodes du cycle biologique des espèces les plus sensibles (reproduction)
Flore	Aucun enjeu floristique n'a été identifié sur la zone d'étude. Présence du Houx Petit-Fragon d'intérêt communautaire, mais commun (annexe V : protection moins contraignante). Présence de 7 espèces invasives bien développées sur la zone d'étude.	Nul	<u>En phase travaux :</u> il est préconisé que des mesures soient prises permettant de limiter l'impact et la propagation des espèces invasives. <u>A plus long terme :</u> Il est également proposé qu'une réflexion soit menée (post-travaux) pour une gestion locale adaptée de la forêt alluviale.
Habitats	Les habitats naturels présentent un fort degré d'anthropisation. 4 habitats d'intérêt communautaire identifiés, dont 3 à fort enjeux. Ces derniers présentent globalement un état de conservation moyen à mauvais en raison de la colonisation par des espèces non autochtones envahissantes, par la <u>perte de fonctionnalité des cours d'eau</u> (endiguement, fréquence des crues et absence de régénération...). En l'état actuel du site la dynamique d'évolution de ces habitats n'est pas favorable.	Il faut souligner que l'intégrité de ces 4 habitats de grand intérêt patrimonial dépend essentiellement du transport solide et de la fréquence des mises en eau. Les travaux auront un impact positif et augmentent les chances d'expression d'habitats patrimoniaux riches et diversifiés.	

❖ Point 3

Considérant que les incidences du projet nécessitent d'être évaluées de manière précise et complète et que des mesures doivent être définies pour les éviter, les réduire voire les compenser ;

Les inventaires naturalistes ont permis de caractériser les enjeux, mais ont également débouché sur une évaluation des incidences du projet et sur des préconisations permettant de les éviter, les réduire voire les compenser.

Il en ressort que les effets négatifs du projet sur l'environnement concernent principalement la phase chantier.

Le cahier des charges des travaux imposera des modalités d'exécutions respectueuses des milieux naturels et permettant de limiter les effets négatifs transitoires liés aux travaux :

- Réalisation des travaux en période d'étiage, à sec (site régulièrement asséché), et en période favorable pour les espèces en fonction des différentes tâches (travaux forestiers hors période de nidification des oiseaux et reproduction des chiroptères, travaux dans le cours d'eau hors période de frais des poissons...)
- Si exceptionnellement le cours d'eau n'est pas asséché, réalisation de pêche électrique de sauvegarde avant travaux et dérivation des eaux, accompagnée de dispositifs provisoires permettant de travailler hors d'eau ;
- Mesures permettant de limiter au maximum le relargage des matières fines et l'augmentation de la turbidité du cours d'eau (barrages filtrants, big-bags...)
- Toutes les précautions nécessaires afin que ne soit pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques ;
- Définition précise sur le site des lieux de stockage du matériel et des engins,
- Mesures permettant de limiter les risques de dissémination des espèces invasives

Le projet fera l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale (avec dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000) dans le cadre de laquelle seront définies plus précisément des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur les milieux aquatiques et terrestres, en particulier durant la phase travaux.

❖ Point 4

Concluant que :

- au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de restauration hydromorphologique de la rivière Beaume situé sur la commune de Saint-Alban-Auriolles (07) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Le projet vise la restauration morphologique d'environ 500 mètres de cours d'eau sur la Beaume par l'amélioration de la connexion latérale de la rive gauche, aujourd'hui empêchée par la présence de plusieurs merlons. Afin de limiter les menaces d'érosion pesant sur les enjeux présents en rive droite, les matériaux extraits de la terrasse alluviale viendront conforter cette berge. Ces déblais (sable essentiellement) se disperseront au gré des crues, aucun aménagement « en dur » n'est prévu pour stabiliser cette berge.

Le projet prévoit également l'implantation d'une ripisylve adaptée, sur la rive droite qui en est aujourd'hui complètement dépourvue, ce qui implique la suppression de quelques rangs de culture. Cela redonnera un caractère plus naturel à cette berge très anthropisée. Enfin, les aménagements type enrochements et épis seront retirés du cours d'eau et des patches écologiques seront créés pour plus de diversité.

Ainsi, ce projet aboutira, à moyen et long terme, à des gains majeurs en termes de fonctionnalités écologiques :

- Restauration de la dynamique de la rivière en favorisant sa mobilité latérale par la suppression des protections de berge existantes (merlons, enrochements, épis) ;
- Diversification des habitats aquatiques par implantation d'îlots écologiques dans le lit du cours d'eau ;
- Amélioration du corridor terrestre par la recréation d'une ripisylve adaptée ;
- Gestion de la problématique des espèces invasives (robinier essentiellement, mais aussi renouée) par la gestion de ces espèces et la mise en œuvre d'un suivi accru post-travaux ;

❖ Conclusion :

Considérant le fonctionnement hydromorphologique altéré et l'état de conservation dégradé de la plupart des habitats naturels présent, la plus-value écologique générée par le projet est indéniable et contribuera à l'atteinte du Bon Etat des eaux, défini par la Directive Cadre sur l'eau.

Les incidences du projet sont évaluées finement à chaque phase d'étude et les mesures, notamment en phase chantier, seront définies dans le dossier d'autorisation environnementale, afin d'éviter, réduire, voire compenser les perturbations générées. Ainsi la réalisation d'une évaluation environnementale n'apportera pas de plus-value à l'ensemble du projet et semble surdimensionnée.